

ABANDON STATUT DE CLUB REFERENT Règlements Généraux – Article 1.4.7

Un club ayant admis des clubs associés peut, au 1^{er} janvier, mettre fin à cette situation.

Cette décision doit résulter d'une **délibération de l'instance dirigeante compétente du club référent**

Elle doit être immédiatement communiquée par lettre recommandée à chacun de ses clubs associés **concernés, qui de fait retrouvent leur autonomie.**

Echéancier : la décision et l'information des clubs associés doivent être intervenues avant le 31 octobre 2020.

Le comité, la Ligue et la FFA doivent être informés avant le 31 octobre 2020 notamment par l'envoi des justificatifs de l'information aux clubs associés.

Licenciés : **Les licenciés des clubs associés devenus autonomes et du club référent abandonnant son statut peuvent :**

- Rester dans leur club d'origine
- Choisir l'adhésion à un autre club selon la procédure de mutation (voir page mutations). **Ce type de changement doit être réalisé dans un délai d'un mois à compter de la reprise d'autonomie pour bénéficier d'une mutation normale. Au-delà de ce délai la mutation sera considérée exceptionnelle.**

RENSEIGNEMENTS :

Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme

Le Transalpin

31 avenue d'Italie

38300 BOURGOIN JALLIEU

Secrétariat AURA - 04.37.03.28.95 – contact@athletisme-aura.fr